Image not found or type unknown

Site de vente par correspondance

Par **romeje69**, le **03/09/2012** à **08:08**

Bonjour,

je ne sais pas si j'ai choisi le bon lieu pour poser ma question donc merci d'être indulgent.
J'ai une idée qui me travail depuis quelques temps sur le fait de monter un commerce pour vendre certain produit.
Mais bon comme le risque est assez grand de monter un magasin et de se voir échouer au bout d'un an, et comme à l'heure actuelle j'ai un travail plutôt bien rémunéré, je voudrais monter un site internet de vente par correspondance.
Voila ma, mes, questions :
Peut on monter un site de VPC et continuer de travailler à coté ?
Comment doit on déclarer cette création d'entreprises ?
Merci pour votre aide.

Par **lexconsulting**, le **03/09/2012** à **09:01**

Bonjour

Vous ne pouvez pas monter un site commerçant si vous n'avez pas la qualité de commerçant.

La seule exception consiste dans l'auto-entrepreneuriat en tant que cumul de travail salarié.

Toutefois vous devez vérifier que dans votre contrat de travail si vous avez ou non une clause d'exclusivité; si tel était le cas, vous ne pourriez pas devenir auto-entrepreneur.

Par ailleurs vous ne devez pas concurrencer votre employeur, ce qui signifie que votre activité d'auto-entrepreneur doit être différente de celle exercée au titre de votre contrat de travail.

Si vous souhaitez exercer une activité identique, vous devez impérativement obtenir l'accord écrit de votre employeur.

En terme de chiffre d'affaires, vous ne pouvez dépasser le CA annuel de 81 500 euros. Cela peut paraitre beaucoup, mais ce chiffre englobe tout, y compris l'achat des marchandises pour la revente, ainsi que les frais, charges liés à votre activité. Le CA réalisé représente votre revenu sur lequel seront calculées vos charges.

N'oubliez pas aussi que vous êtes sous ce statut dispensé de la TVA, ce qui signifie que vous

ne pouvez pas récupérer la TVA sur les achats de marchandises, et lorsque vous vendez un produit, celui ci est automatiquement TTC.

N'oubliez pas enfin que créer un site e-comemrce nécessite des investissements : création du site avec module de paiement hébergement, rédaction de conditions générales de vente respectant la loi LCEN et le droit de la consommation, mentions légales, déclaration CNIL, etc..., et qu'une activité en tant qu'auto-entrepreneur ne déroge pas au principe d'une assurance professionnelle.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

Par **romeje69**, le **03/09/2012** à **10:32**

merci pour votre réponse.
Etant dans une phase de réflexion sur le sujet tout ceci va m'aiguiller.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés